

# Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	7.030	32,91
<b>MD</b>	14.330	67,09
<b>TOTAL</b>	21.360	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	4.869	69,26
<b>autres</b>	2.161	30,74
<b>TOTAL</b>	7.030	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.947</b>	<b>27,70</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.413</b>	<b>20,10</b>
vol simple	832	11,83
vol avec violence	261	3,71
vol aggravé	320	4,55
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>306</b>	<b>4,35</b>
<i>fraude</i>	<b>228</b>	<b>3,24</b>
recel & blanchiment	46	0,65
informatique	96	1,37
autres	86	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>2.365</b>	<b>33,64</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>14</b>	<b>0,20</b>
assassinat & meurtre	13	0,18
homicide involontaire	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.691</b>	<b>24,05</b>
volontaires	1.686	23,98
involontaires	5	0,07
<i>libertés individuelles</i>	<b>660</b>	<b>9,39</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>633</b>	<b>9,00</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>434</b>	<b>6,17</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>178</b>	<b>2,53</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>21</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>928</b>	<b>13,20</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>52</b>	<b>0,74</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>30</b>	<b>0,43</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>526</b>	<b>7,48</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>390</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>137</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.030</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	27	0,38
de 6 ans à 12 ans	379	5,39
de 12 ans à 14 ans	886	12,60
de 14 ans à 16 ans	2.267	32,25
de 16 ans à 18 ans	3.199	45,50
à partir de 18 ans	103	1,47
inconnu/erreur	169	2,40
<b>TOTAL</b>	<b>7.030</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	5.261	74,84
<b>féminin</b>	1.532	21,79
<b>inconnu/erreur</b>	237	3,37
<b>TOTAL</b>	7.030	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	0,40	5	0,33	1	0,42	27	0,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	297	5,65	77	5,03	5	2,11	379	5,39
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	637	12,11	239	15,60	10	4,22	886	12,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.642	31,21	607	39,62	18	7,59	2.267	32,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.565	48,75	575	37,53	59	24,89	3.199	45,50
<b>à partir de 18 ans</b>	79	1,50	24	1,57	.	.	103	1,47
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,38	5	0,33	144	60,76	169	2,40
<b>TOTAL</b>	5.261	100,00	1.532	100,00	237	100,00	7.030	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>65</b>	<b>17,15</b>	<b>226</b>	<b>25,51</b>	<b>674</b>	<b>29,73</b>	<b>930</b>	<b>29,07</b>	<b>14</b>	<b>13,59</b>	<b>36</b>	<b>21,30</b>	<b>1.947</b>	<b>27,70</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>3,70</b>	<b>37</b>	<b>9,76</b>	<b>157</b>	<b>17,72</b>	<b>517</b>	<b>22,81</b>	<b>665</b>	<b>20,79</b>	<b>9</b>	<b>8,74</b>	<b>27</b>	<b>15,98</b>	<b>1.413</b>	<b>20,10</b>
vol simple	1	3,70	25	6,60	100	11,29	304	13,41	384	12,00	6	5,83	12	7,10	832	11,83
vol avec violence	.	.	1	0,26	25	2,82	106	4,68	117	3,66	1	0,97	11	6,51	261	3,71
vol aggravé	.	.	11	2,90	32	3,61	107	4,72	164	5,13	2	1,94	4	2,37	320	4,55
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1</b>	<b>3,70</b>	<b>26</b>	<b>6,86</b>	<b>55</b>	<b>6,21</b>	<b>105</b>	<b>4,63</b>	<b>111</b>	<b>3,47</b>	<b>2</b>	<b>1,94</b>	<b>6</b>	<b>3,55</b>	<b>306</b>	<b>4,35</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,53</b>	<b>14</b>	<b>1,58</b>	<b>52</b>	<b>2,29</b>	<b>154</b>	<b>4,81</b>	<b>3</b>	<b>2,91</b>	<b>3</b>	<b>1,78</b>	<b>228</b>	<b>3,24</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,34	13	0,57	29	0,91	1	0,97	.	.	46	0,65
informatique	.	.	2	0,53	4	0,45	15	0,66	72	2,25	.	.	3	1,78	96	1,37
autres	.	.	.	.	7	0,79	24	1,06	53	1,66	2	1,94	.	.	86	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>33,33</b>	<b>183</b>	<b>48,28</b>	<b>400</b>	<b>45,15</b>	<b>796</b>	<b>35,11</b>	<b>866</b>	<b>27,07</b>	<b>44</b>	<b>42,72</b>	<b>67</b>	<b>39,64</b>	<b>2.365</b>	<b>33,64</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,22</b>	<b>9</b>	<b>0,28</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,20</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	5	0,22	8	0,25	.	.	.	.	13	0,18
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,03	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>7</b>	<b>25,93</b>	<b>116</b>	<b>30,61</b>	<b>254</b>	<b>28,67</b>	<b>571</b>	<b>25,19</b>	<b>682</b>	<b>21,32</b>	<b>17</b>	<b>16,50</b>	<b>44</b>	<b>26,04</b>	<b>1.691</b>	<b>24,05</b>
volontaires	7	25,93	116	30,61	253	28,56	567	25,01	682	21,32	17	16,50	44	26,04	1.686	23,98
involontaires	.	.	.	.	1	0,11	4	0,18	.	.	.	.	.	.	5	0,07
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>67</b>	<b>17,68</b>	<b>146</b>	<b>16,48</b>	<b>220</b>	<b>9,70</b>	<b>175</b>	<b>5,47</b>	<b>27</b>	<b>26,21</b>	<b>23</b>	<b>13,61</b>	<b>660</b>	<b>9,39</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>37,04</b>	<b>78</b>	<b>20,58</b>	<b>73</b>	<b>8,24</b>	<b>199</b>	<b>8,78</b>	<b>197</b>	<b>6,16</b>	<b>32</b>	<b>31,07</b>	<b>44</b>	<b>26,04</b>	<b>633</b>	<b>9,00</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>8</b>	<b>29,63</b>	<b>67</b>	<b>17,68</b>	<b>53</b>	<b>5,98</b>	<b>121</b>	<b>5,34</b>	<b>129</b>	<b>4,03</b>	<b>25</b>	<b>24,27</b>	<b>31</b>	<b>18,34</b>	<b>434</b>	<b>6,17</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>8</b>	<b>2,11</b>	<b>19</b>	<b>2,14</b>	<b>73</b>	<b>3,22</b>	<b>57</b>	<b>1,78</b>	<b>6</b>	<b>5,83</b>	<b>13</b>	<b>7,69</b>	<b>178</b>	<b>2,53</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>3</b>	<b>0,79</b>	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>5</b>	<b>0,22</b>	<b>11</b>	<b>0,34</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>23</b>	<b>6,07</b>	<b>87</b>	<b>9,82</b>	<b>257</b>	<b>11,34</b>	<b>537</b>	<b>16,79</b>	<b>7</b>	<b>6,80</b>	<b>15</b>	<b>8,88</b>	<b>928</b>	<b>13,20</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,26</b>	<b>11</b>	<b>1,24</b>	<b>16</b>	<b>0,71</b>	<b>23</b>	<b>0,72</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	.	.	<b>52</b>	<b>0,74</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,34</b>	<b>9</b>	<b>0,40</b>	<b>18</b>	<b>0,56</b>	.	.	.	.	<b>30</b>	<b>0,43</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,26</b>	<b>17</b>	<b>1,92</b>	<b>110</b>	<b>4,85</b>	<b>391</b>	<b>12,22</b>	<b>4</b>	<b>3,88</b>	<b>3</b>	<b>1,78</b>	<b>526</b>	<b>7,48</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,79</b>	<b>2</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>3</b>	<b>0,79</b>	<b>1</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,22</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3</b>	<b>11,11</b>	<b>18</b>	<b>4,75</b>	<b>53</b>	<b>5,98</b>	<b>155</b>	<b>6,84</b>	<b>158</b>	<b>4,94</b>	.	.	<b>3</b>	<b>1,78</b>	<b>390</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,70</b>	<b>7</b>	<b>1,85</b>	<b>12</b>	<b>1,35</b>	<b>48</b>	<b>2,12</b>	<b>67</b>	<b>2,09</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	<b>1</b>	<b>0,59</b>	<b>137</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>100,00</b>	<b>379</b>	<b>100,00</b>	<b>886</b>	<b>100,00</b>	<b>2.267</b>	<b>100,00</b>	<b>3.199</b>	<b>100,00</b>	<b>103</b>	<b>100,00</b>	<b>169</b>	<b>100,00</b>	<b>7.030</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.496</b>	<b>28,44</b>	<b>384</b>	<b>25,07</b>	<b>67</b>	<b>28,27</b>	<b>1.947</b>	<b>27,70</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.059</b>	<b>20,13</b>	<b>297</b>	<b>19,39</b>	<b>57</b>	<b>24,05</b>	<b>1.413</b>	<b>20,10</b>
vol simple	555	10,55	247	16,12	30	12,66	832	11,83
vol avec violence	227	4,31	26	1,70	8	3,38	261	3,71
vol aggravé	277	5,27	24	1,57	19	8,02	320	4,55
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>261</b>	<b>4,96</b>	<b>39</b>	<b>2,55</b>	<b>6</b>	<b>2,53</b>	<b>306</b>	<b>4,35</b>
<b>fraude</b>	<b>176</b>	<b>3,35</b>	<b>48</b>	<b>3,13</b>	<b>4</b>	<b>1,69</b>	<b>228</b>	<b>3,24</b>
recel & blanchiment	41	0,78	4	0,26	1	0,42	46	0,65
informatique	69	1,31	24	1,57	3	1,27	96	1,37
autres	66	1,25	20	1,31	.	.	86	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>1.561</b>	<b>29,67</b>	<b>748</b>	<b>48,83</b>	<b>56</b>	<b>23,63</b>	<b>2.365</b>	<b>33,64</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,25</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,20</b>
assassinat & meurtre	13	0,25	.	.	.	.	13	0,18
homicide involontaire	.	.	1	0,07	.	.	1	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.199</b>	<b>22,79</b>	<b>453</b>	<b>29,57</b>	<b>39</b>	<b>16,46</b>	<b>1.691</b>	<b>24,05</b>
volontaires	1.196	22,73	451	29,44	39	16,46	1.686	23,98
involontaires	3	0,06	2	0,13	.	.	5	0,07
<b>libertés individuelles</b>	<b>349</b>	<b>6,63</b>	<b>294</b>	<b>19,19</b>	<b>17</b>	<b>7,17</b>	<b>660</b>	<b>9,39</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>518</b>	<b>9,85</b>	<b>72</b>	<b>4,70</b>	<b>43</b>	<b>18,14</b>	<b>633</b>	<b>9,00</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>380</b>	<b>7,22</b>	<b>25</b>	<b>1,63</b>	<b>29</b>	<b>12,24</b>	<b>434</b>	<b>6,17</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>125</b>	<b>2,38</b>	<b>39</b>	<b>2,55</b>	<b>14</b>	<b>5,91</b>	<b>178</b>	<b>2,53</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>13</b>	<b>0,25</b>	<b>8</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,30</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>727</b>	<b>13,82</b>	<b>147</b>	<b>9,60</b>	<b>54</b>	<b>22,78</b>	<b>928</b>	<b>13,20</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>35</b>	<b>0,67</b>	<b>16</b>	<b>1,04</b>	<b>1</b>	<b>0,42</b>	<b>52</b>	<b>0,74</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>0,32</b>	<b>13</b>	<b>0,85</b>	.	.	<b>30</b>	<b>0,43</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>454</b>	<b>8,63</b>	<b>63</b>	<b>4,11</b>	<b>9</b>	<b>3,80</b>	<b>526</b>	<b>7,48</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,42</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>1</b>	<b>0,42</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,42</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<b>urbanisme</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>334</b>	<b>6,35</b>	<b>53</b>	<b>3,46</b>	<b>3</b>	<b>1,27</b>	<b>390</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>107</b>	<b>2,03</b>	<b>28</b>	<b>1,83</b>	<b>2</b>	<b>0,84</b>	<b>137</b>	<b>1,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.261</b>	<b>100,00</b>	<b>1.532</b>	<b>100,00</b>	<b>237</b>	<b>100,00</b>	<b>7.030</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	7.607	53,08
<b>autres</b>	6.723	46,92
<b>TOTAL</b>	14.330	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.588	25,04
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.897	27,19
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.775	12,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.359	16,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.362	16,48
<b>à partir de 18 ans</b>	50	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	299	2,09
<b>TOTAL</b>	14.330	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.961	48,58
<b>féminin</b>	7.238	50,51
<b>inconnu/erreur</b>	131	0,91
<b>TOTAL</b>	14.330	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.861	26,73	1.721	23,78	6	4,58	3.588	25,04
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.020	29,02	1.870	25,84	7	5,34	3.897	27,19
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	810	11,64	962	13,29	3	2,29	1.775	12,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.047	15,04	1.307	18,06	5	3,82	2.359	16,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.077	15,47	1.266	17,49	19	14,50	2.362	16,48
<b>à partir de 18 ans</b>	25	0,36	25	0,35	.	.	50	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	121	1,74	87	1,20	91	69,47	299	2,09
<b>TOTAL</b>	6.961	100,00	7.238	100,00	131	100,00	14.330	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.469	75,96
<b>2 affaires FQI</b>	602	13,18
<b>3 affaires FQI</b>	232	5,08
<b>4 affaires FQI</b>	97	2,12
<b>5 affaires FQI</b>	55	1,20
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	88	1,93
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	24	0,53
<b>TOTAL</b>	4.567	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	25	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	334	7,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	653	14,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.436	31,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.866	40,86
<b>à partir de 18 ans</b>	84	1,84
<b>inconnu/erreur</b>	169	3,70
<b>TOTAL</b>	4.567	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.232	70,77
<b>féminin</b>	1.126	24,66
<b>inconnu/erreur</b>	209	4,58
<b>TOTAL</b>	4.567	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	0,59	5	0,44	1	0,48	25	0,55
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	257	7,95	72	6,39	5	2,39	334	7,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	458	14,17	188	16,70	7	3,35	653	14,30
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	990	30,63	435	38,63	11	5,26	1.436	31,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.427	44,15	398	35,35	41	19,62	1.866	40,86
<b>à partir de 18 ans</b>	61	1,89	23	2,04	.	.	84	1,84
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,62	5	0,44	144	68,90	169	3,70
<b>TOTAL</b>	3.232	100,00	1.126	100,00	209	100,00	4.567	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.394	75,42
<b>2 affaires MD</b>	1.579	16,11
<b>3 affaires MD</b>	441	4,50
<b>4 affaires MD</b>	166	1,69
<b>5 affaires MD</b>	72	0,73
<b>6 à 10 affaires MD</b>	114	1,16
<b>plus de 10 affaires MD</b>	38	0,39
<b>TOTAL</b>	9.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.670	27,23
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.955	30,14
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.162	11,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.393	14,21
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.295	13,21
<b>à partir de 18 ans</b>	35	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	294	3,00
<b>TOTAL</b>	9.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	4.836	49,33
<b>féminin</b>	4.842	49,39
<b>inconnu/erreur</b>	126	1,29
<b>TOTAL</b>	9.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.363	28,18	1.301	26,87	6	4,76	2.670	27,23
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.505	31,12	1.443	29,80	7	5,56	2.955	30,14
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	550	11,37	609	12,58	3	2,38	1.162	11,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	648	13,40	740	15,28	5	3,97	1.393	14,21
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	631	13,05	648	13,38	16	12,70	1.295	13,21
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,39	16	0,33	.	.	35	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	120	2,48	85	1,76	89	70,63	294	3,00
<b>TOTAL</b>	4.836	100,00	4.842	100,00	126	100,00	9.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.941	66,19	8.941	66,19
<b>FQI</b>	3.704	27,42	863	6,39	4.567	33,81
<b>TOTAL</b>	3.704	27,42	9.804	72,58	13.508	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT MONS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	486	56,32
<b>2 affaires FQI</b>	154	17,84
<b>3 affaires FQI</b>	88	10,20
<b>4 affaires FQI</b>	47	5,45
<b>5 affaires FQI</b>	21	2,43
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	48	5,56
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	19	2,20
<b>TOTAL</b>	863	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	1,04
de 6 ans à 12 ans	84	9,73
de 12 ans à 14 ans	139	16,11
de 14 ans à 16 ans	338	39,17
de 16 ans à 18 ans	287	33,26
à partir de 18 ans	1	0,12
inconnu/erreur	5	0,58
<b>TOTAL</b>	<b>863</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	571	66,16
<b>féminin</b>	287	33,26
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,58
<b>TOTAL</b>	863	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,05	3	1,05	.	.	9	1,04
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	62	10,86	21	7,32	1	20,00	84	9,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	90	15,76	49	17,07	.	.	139	16,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	208	36,43	130	45,30	.	.	338	39,17
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	201	35,20	82	28,57	4	80,00	287	33,26
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,18	.	.	.	.	1	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,53	2	0,70	.	.	5	0,58
<b>TOTAL</b>	571	100,00	287	100,00	5	100,00	863	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)